

REUNION DE CONSEIL DU 07 AVRIL 2021

Séance à huis clos

Convocation du 31 mars 2021

Étaient présents : Ph. Salmon, C. Muller, J. Olejnik, JM. Chapelet, S. Gobancé, F. Nazé, V. Bleuzé, L. Carlac, A. Eliez, B. Randour, S. Gaillot.

Étaient absents : A. Gérard, S. Jourdain, M. Marlette, JM. Brelet.

Pouvoirs (3) : M. Marlette à Ph. Salmon / S. Jourdain à V. Bleuzé / JM. Brelet à J. Olejnik

Monsieur le Maire demande qu'une minute de silence soit faite en mémoire de Madame Colette Gorregues, décédée ce jour.

Catherine MULLER est désignée secrétaire de séance.

Émargement du livre

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance de ce jour à 18h00

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du 24 février 2021.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité et signent ce compte rendu.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération (n° 4001) à l'ordre du jour, tous les membres présents acceptent.

Ordre du Jour

- **Délibération 3986** : Vote du compte de gestion communal 2020
- **Délibération 3987** : Vote du compte administratif communal 2020
- **Délibération 3988** : Affectation de résultat 2020 au budget primitif communal 2021
- **Délibération 3989** : Vote des taxes locales diverses
- **Délibération 3990** : Vote des subventions aux diverses associations.
- **Délibération 3991** : Vote du budget primitif communal 2021
- **Délibération 3992** : Vote du compte de gestion lotissement 2020
- **Délibération 3993** : Vote du compte administratif lotissement 2020
- **Délibération 3994** : Affectation de résultat 2020 au budget primitif lotissement 2021
- **Délibération 3995** : Vote du budget primitif lotissement 2021
- **Délibération 3996** : Autorisation au Maire de signer la convention de mise à disposition pour la crèche
- **Délibération 3997** : Élaboration du P.L.U. – Avis sur le dossier d'approbation
- **Délibération 3998** : Instauration du droit de préemption urbain - Avis
- **Délibération 3999** : Instauration du permis de démolir, de l'autorisation préalable pour l'édification des clôtures et les travaux de ravalement – Avis
- **Délibération 4000** : Adoption de la charte de la laïcité
- **Délibération 4001** : Mise en conformité électrique salle bleue + renforcement éclairage de la cour de la Mairie.

Délibération 3986 : Vote du compte de gestion communal 2020

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2020 au 31/12/2020.
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du conseil municipal votent avec 14 voix Pour 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention

Délibération 3987 : Vote du compte administratif communal 2020

Le conseil municipal :

réuni sous la présidence de Philippe SALMON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur Philippe SALMON, Maire, **qui ne participe pas au vote.**

après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	359 642.39	513 666.31	154 023.92
Résultats reportés 2019		675 237.33	675 237.33
Part affecté à l'investissement	44 051.85		- 44 051.85
Résultats 2020			785 209.40
Investissement	45 487.35	89 229.08	43 741.73
Résultats reportés 2019	44 051.85		- 44 051.85
Résultats 2020			- 310.12
Résultat de clôture 2020			784 899.28
Restes à réaliser 2020	86 229.00	19 652.00	- 66 577.00
Résultats cumulés 2020	579 462.44	1 297 784.72	718 322.28

Les membres du conseil votent par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.

Délibération n° 3988 : Affectation de résultat 2020 au budget primitif communal 2021

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de 785 209.40 € et constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global déficitaire de 310.12 €
Un solde de restes à réaliser de 86 229.00 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 86 539.12 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068/recette d'investissement) : 86 539.12 €

Report en section de fonctionnement (compte 002/recette de fonctionnement) : 698 669.40 €

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour 0 voix contre 0 voix d'abstention d'affecter au budget 2021, les montants cités ci-dessus.

Délibération n° 3989 : Vote des taxes locales directes – Exercice 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

Vu le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 3 mars 2021,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux de contributions directes locales : taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022), taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention - DÉCIDE :

- De fixer ainsi les taux d'imposition applicable pour l'année 2021 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires (pas possible de 2020 à 2022),
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **44,25 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **28,51 %**

Ces taux sont identiques à ceux de l'année précédente (TFPB = somme du taux communal et du taux départemental 2020), cette stabilité constitue un effort particulier en faveur des contribuables qui, à situation inchangée, ne verront pas leur impôt local augmenté au-delà de la revalorisation générale des bases décidée par l'État.

- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

Délibération n° 3990 : Vote des subventions communales – Exercice 2021

Association Pêche « Le Gardon »	80.00 €
Association Sentiers randonnées	80.00 €
ADMR	500.00 €
Bourgeons de culture	500.00 €

Tennis	100.00 €
Club foot vétéran	300.00 €
PAIO (mission locale)	610.00 €
Mission Coteaux, Maisons et Caves Champagne	324.00 €
L'Atelier et la Main	150.00 €
Comité des fêtes de Crugny	1 600.00 €
TOTAL DU COMPTE 6574	4 244.00 €
Association Familles Rurales (crèche)	16 000.00 €
TOTAL DU COMPTE 65548	16 000.00 €
CCAS – Compte 657362	1 500.00 €

Laura Carlac ne prend pas part au vote : 13 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

Délibération n° 3991 : Vote du budget primitif communal 2021

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote le budget primitif communal 2021 tel qu'il est présenté, à savoir :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes : 1 182 174.40 €
 Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes : 259 356.12 €

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE : par 14 voix pour, 0 voix Contre, 0 voix d'Abstention de valider le budget primitif communal 2021 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 3992 : Vote du compte de gestion du budget lotissement 2020

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le budget primitif du lotissement de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des restes à réaliser.
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1/01/2020 au 31/12/2020.
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Les membres du conseil municipal votent avec 14 voix pour, 0 voix Contre et 0 voix d'Abstention
Délibération n° 3993 : Vote du compte administratif lotissement 2020

Le conseil municipal :
réuni sous la présidence de Philippe SALMON, délibérant sur le compte administratif lotissement de l'exercice 2020,
dressé par Monsieur Philippe SALMON, Maire, qui ne participe pas au vote.
après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice correspondant :
1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Sections	Dépenses	Recettes	Solde
Fonctionnement	0	0	0
Résultats reportés 2019		268 306.00	268 306.00
Part affecté à l'investissement			
Résultats 2020			268 306.00
Investissement	0	0	0
Résultats reportés 2019	80 345.91		- 80 345.91
Résultats 2020			- 80 345.91
Résultat de clôture 2020			187 960.09
Restes à réaliser 2020			0
Résultats cumulés 2020	80 345.91	268 306.00	187 960.09

Les membres du conseil votent par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 voix d'abstention.

Délibération n° 3994 : Affectation du résultat de l'exercice 2020 au BP lotissement 2021

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2020 qui présente un excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) de 268 306.00 € et constatant que la section d'investissement du dit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global déficitaire de 80 345.91 €
Un solde de restes à réaliser de 0 €

Entraînant un besoin de financement s'élevant à 80 345.91 €

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2021,

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget lotissement de l'exercice 2021 le résultat comme suit :

Report section d'investissement (compte 001/dépenses d'investissement) : 80 345.91 €
Report en section de fonctionnement (compte 002/recette de fonctionnement) : 187 960.09 €

Le Conseil Municipal décide par 14 voix pour 0 voix contre 0 voix d'abstention d'affecter au budget 2021, les montants cités ci-dessus.

Délibération n° 3995 : Vote du budget primitif lotissement 2021

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal vote le budget primitif 2021 du lotissement tel qu'il est présenté, à savoir :

Section de fonctionnement équilibrée en dépenses et recettes : 357 960,09 €
Section d'investissement équilibrée en dépenses et recettes : 80 345,91 €

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE : par 14 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix d'Abstention de valider le budget primitif lotissement 2021 comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 3996 : Autorisation de signer la convention de mise à disposition au profit de l'Association Familles Rurales pour la crèche : Les Oursons.

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'existence de la structure multi-accueil, gérée par l'Association Familles Rurales, au sein de l'immeuble à usage d'école, appartenant à la Communauté Urbaine du Grand Reims ; dans un local de 135 m² pour lequel l'A.F.R. s'engage à assumer le paiement d'une quote-part des charges de fonctionnement.

En conséquence, il convient de procéder à la signature d'une convention permettant de définir les droits et obligations de chacun.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE : par 13 voix Pour, 0 voix Contre, 0 voix d'Abstention (Mr le Maire ne prend pas part au vote)

- D'autoriser le Maire à signer cette convention.

Délibération n° 3997 : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme – Avis sur approbation PLU

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-35, et L.153-11 et suivants,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 3750 en date du 26 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de concertation,

Vu sa délibération n° 3802 du 13 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,

Vu la délibération n° CC 2017-107 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de CRUGNY

Vu le porter à connaissance de l'Etat du 20 octobre 2016

Vu le procès-verbal actant du débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables qui s'est tenu le 7 novembre 2016 au sein du Conseil Municipal

Vu la décision n° MRAe 2018DKGE265 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 26 novembre 2018 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet d'élaboration du PLU,

Vu sa délibération n°3918 en date du 21 novembre 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation et l'arrêt de projet d'élaboration du PLU,

Vu la délibération n°CC-2019-374 du Conseil communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 19 décembre 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'élaboration du PLU,

Vu les avis des personnes publiques consultées sur le projet de PLU arrêté en application du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 7 juillet 2020,

Vu l'arrêté de la présidente n° CUGR-DUPAAFAV-2020-0003 du 16 novembre 2020 portant ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du PLU,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue en mairie du 4 décembre 2020 au 4 janvier 2021,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du PLU.

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

DECIDE,

- d'émettre un avis favorable à l'approbation de l'élaboration du PLU, (Consultable en Mairie).

Délibération n° 3998 : Instauration du droit de préemption urbain - Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 à L.211-7 et L.300-1,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,
Vu sa délibération n° 3802 du 13 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,
Vu la délibération n° CC 2017-107 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de CRUGNY,

Vu sa délibération n°3997 en date du 07 avril 2021 émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration ou de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il convient de délibérer pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune, définies dans son PLU, afin de permettre la poursuite et le développement des opérations d'aménagement et de logements.

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

- d'émettre un avis favorable à l'instauration du droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser de la commune.

Délibération n° 3999 : Instauration du permis de démolir, de l'autorisation préalable pour l'édification des clôtures et les travaux de ravalement – Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-3 et L.421-4, R.421-17-1, R.421-12 et R.421-27,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims, approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 3802 du 13 février 2017 donnant l'accord au Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,

Vu la délibération n° CC 2017-107 du Conseil Communautaire de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de CRUGNY,

Vu sa délibération n° 3997 du 07/04/2021 émettant un avis favorable à l'approbation de l'élaboration ou la révision du PLU,

Vu la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposé des motifs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention,

- d'émettre un avis favorable à l'instauration du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, d'émettre un avis favorable pour soumettre à autorisation préalable l'édification des clôtures sur l'ensemble du territoire communal,

- d'émettre un avis favorable pour soumettre à autorisation préalable les travaux de ravalement sur l'ensemble du territoire communal,

Délibération n° 4000 : Adoption de la charte de Laïcité

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 27 août 1789, et notamment son article 10,

Vu le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958, et notamment son article

1^{er}, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Eglises et de l'Etat,

Vu la Loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la délibération CC-2021-2 relative à l'adoption de la charte de la laïcité de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que le principe de laïcité, consacré par différents textes fondateurs de notre République garantit la liberté de conscience, la neutralité de l'Etat à l'égard des religions et l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion,

Considérant la volonté de la Commune de Crugny de rappeler au travers d'une charte la signification du principe de laïcité ainsi que sa portée,

Considérant que la Commune de Crugny souhaite également réaffirmer son attachement au principe de laïcité au travers de cette charte, ainsi que celui de ses partenaires,

Considérant que le soutien financier de la Commune de Crugny aux associations sera désormais conditionné à la signature de la charte,

Considérant que les associations soutenues par la Commune de Crugny s'engagent, en signant la charte, à respecter le principe de laïcité dans l'organisation de leurs activités,

Considérant qu'en cas de non-respect de la charte, la Commune de Crugny pourra retirer la subvention attribuée,

Après en avoir délibéré,

DECIDE par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention.

D'adopter la charte de la laïcité de la Commune de Crugny, (consultable en Mairie).

Délibération n° 4001 : Mise ne conformité électrique de la salle bleue et renforcement de l'éclairage de la cour de la Mairie.

Après étude par la commission bâtiments communaux, Monsieur Joël Olejnik présente aux membres présents deux devis concernant les points suivants :

- Mise en conformité électrique de la salle bleue :

Entreprise CLIMR'ELEC : 2 079.78 € TTC (Devis : 2021-0936)

Entreprise EIFFAGE : 2 236.69 € TTC (Devis : 4019_04)

- Renforcement de l'éclairage de la cour de la Mairie :

Entreprise CLIMR'ELEC : 1 504.63 € TTC (Devis : 2021-0935)

Entreprise EIFFAGE : 2 257.73 € TTC (Devis : 4019_16)

Après débat, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** : par 14 voix pour, 0 voix Contre, 0 voix d'Abstention de retenir les deux devis de l'Entreprise CLIMR'ELEC, soit un montant total de 3 584.41 € TTC

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2021 au compte 2313

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il délègue à Catherine Muller la transmission des résultats électoraux des 13 et 20 juin 2021, étant lui-même candidat conseiller départemental.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible dorénavant d'établir sa procuration par voie dématérialisée via le site : www.maprocuration.gouv.fr. Néanmoins, il faut toujours se rendre devant l'une des autorités habilitées, muni de sa carte d'identité, pour faire valider celle-ci.

La permanence du bureau de vote sera mise en place lors de la prochaine réunion de conseil.

Philippe Salmon ainsi que de nombreux autres élus du territoire ont participé à l'accueil des personnes au centre de vaccination ouvert à Fismes.

Joël Olejnik informe les conseillers de l'avancement de l'étude du terrain multisports et de l'aire de jeux qui ce dernier, une fois l'entreprise choisie, fera l'objet d'une demande de subvention auprès de la C.U.G.R. au titre du fonds de soutien aux investissements communaux.

Concernant le chauffage des diverses salles communales, Joël Olejnik a reçu différents devis qui nécessitent d'être étudiés en commission bâtiments.

Séance levée à : 20H20

Philippe SALMON

Catherine MULLER

Mickaël MARLETTE
Pouvoir à Ph. Salmon

Joël OLEJNIK

Jean-Marie BRELET
Pouvoir à J. Olejnik

Jean-Marc CHAPELET

Sabine GOBANCÉ

Florance NAZÉ

Véronique BLEUZÉ

Laura CARLAC

Arnaud ELIEZ

Sonia GAILLOT

Adelaïde GÉRARD
Absente excusée

Sylvie JOURDAIN
Pouvoir à V. Bleuzé

Bernard RANDOUR